



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 52  
**Présents :** 37 jusqu'à 19h10, puis 36  
**Votants :** 51  
**Secrétaire de séance :** Patrick TANGUY

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

**ARZANO :** Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)  
**BANNALEC :** Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX  
**GUILLIGOMARC'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ  
**LOCUNOLÉ :** -  
**MELLAC :** Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,  
**MOËLAN-SUR-MER :** Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN  
**QUERRIEN :** -  
**QUIMPERLÉ :** Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN  
**RÉDÉNÉ :** Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE  
**SAINT-THURIEN :** Michel CHARPENTIER  
**SCAËR :** Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT  
**TRÉMÉVÉN :** Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

**POUVOIRS :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10  
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)  
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)  
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAËR)  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAËR)  
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

## QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021\_280-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)  
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)  
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)  
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)  
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-280

**VIE COURANTE****10- CULTURE**

---

**Musique et danse : approbation de l'avenant financier n°2 relatif à la convention de partenariat pluriannuel liant Quimperlé Communauté et l'association « GEC Bro Kemperle » (annexe)**

---

Sept lieux d'enseignement de la musique et/ou de la danse associatifs sont identifiés sur le territoire : Espace musique et Art dañs à Bannalec, Musica Moëlan à Moëlan-sur-Mer, Kloar Musiques et Kloar danses à Clohars-Carnoët, Viva la Musica à Querrien et l'école de musique et de danse de la MJC La Marelle à Scaër. Avec le conservatoire, reconnu comme pôle d'enseignement artistique pour le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils constituent le réseau des écoles de musique et de danse.

En date du 8 février 2017, les cinq écoles de musique associatives ont créé une nouvelle association Loi 1901 : le GEC Bro Kemperle, Groupement d'Employeurs Culture dédié à la gestion des emplois par la mutualisation (22 professeurs, 8,7 ETP). Une sixième école, Kloar danses, rejoindra le GEC en fin d'année 2021. Au titre de l'année 2022, l'association a fait parvenir à la Communauté une demande de subvention à hauteur de 33 490€ (33 380€ en 2020) répartis de la manière suivante :

-Soutien au financement du poste du permanent : 28 000€,

-Gestion des heures d'intérêt communautaire des professeurs assurée jusqu'alors en direct par Quimperlé Communauté > année n : 5 490€.

Conformément à la convention triennale adoptée par les parties en date du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, l'avenant financier a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle attribuée à l'association.

Il est proposé que les crédits soient prélevés sur le chapitre 65, article 65748 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'avenant financier n°2 ci-joint,
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

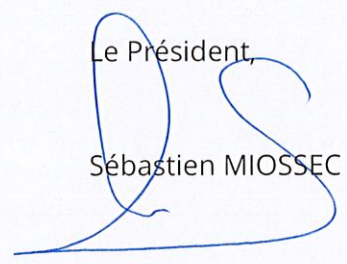
- APPROUVE l'avenant financier n°2 ci-joint,
- AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,  
  
Sébastien MIOSSEC



**Quimperlé  
Communauté  
Kemperle  
Kumuniezh**

Envoyé en préfecture le 23/12/2021  
Reçu en préfecture le 23/12/2021  
Affiché le  
ID : 029-242900694-20211216-2021\_280-DE

ANNEE 2022

---

AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE  
COMMUNAUTÉ ET L'ASSOCIATION GEC BRO KEMPERLE :

DEFINITION DU MONTANT ET DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

**ARTICLE UNIQUE** : Conformément à la convention triennale adoptée par les parties en date du 19 décembre 2019, cet article unique a pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention attribuée à l'association « *GEC Bro Kemperle* » au titre de l'année 2021.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante a décidé l'octroi d'une subvention à hauteur de 33 490€ pour l'année 2022, destinée à promouvoir les actions suivantes :

- Soutien au financement du poste de permanent : 28 000€,
- Gestion des heures d'intérêt communautaire : 5 490€.

La subvention annuelle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature du présent avenant. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté  
Sébastien MIOSSEC

La Présidente de l'association  
Cécile KERUZEC